

REGIME DOUANIER ET FISCAL DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE COMMERCIALE

REGIME DOUANIER OU FISCAL	PLAISANCE USAGE PRIVE		PLAISANCE USAGE COMMERCIAL ¹		COMMERCE OU ASSIMILE (3 critères remplis selon BOI 3 C-4-03 n°168 du 22 octobre 2003 et BOD n°6603 du 24 juin 2004)
	TIERS	UE/FR	TIERS	UE/FR	
PAVILLON (immatriculation ou inscription)					
IMPORTATION : - EXONERATION DE DD - EXONERATION DE TVA	AT (18 mois) AT (18 mois)	- -	AT (18 mois) AT (18 mois)	- -	OUI OUI (291-II-5 CGI)
AVAILLEMENT (EX 9) : - EXONERATION DE DD - EXONERATION DE TVA - EXONERATION D'ACCISES	NON NON NON	NON NON NON	NON NON OUI ²	NON NON OUI	OUI (262-II-2 CGI) OUI OUI
TRAVAUX DE REPARATION, DE TRANSFORMATION ET D'ENTRETIEN	OUI Sous PA (IM5)	NON	OUI Sous PA (IM5)	NON	OUI (262-II-2 CGI)
OBJETS DESTINES A ETRE INCORPORES SUR LES NAVIRES : - LIVRAISON - REPARATION ET ENTRETIEN	NON NON (sauf pour les petites réparations : possibilité d'AT si le bateau est sous le régime de l'AT)	NON NON	NON NON (sauf pour les petites réparations : possibilité d'AT si le bateau est sous le régime de l'AT)	NON NON	OUI (42 à 46 A IV) OUI (42 à 46 A IV)

¹ Bateau muni d'un rôle d'équipage et support d'une prestation onéreuse ne se limitant pas à l'usage à des fins de plaisance ou de sport.

² Exemple : navires-écoles si rôle d'équipage et si la prestation à titre onéreux intègre le carburant et l'enseignement.

MEMO SUR LE REGIME FISCAL ET DOUANIER DES LIVRAISONS ET PRESTATIONS SUR LES NAVIRES

	Incorporation à bord				Avitaillement	
	Hors PA		PA (suspension)		Facturation	Douane
Formalités : <i>Livraison biens (et prestations services) sur un navire de COMMERCE (et assimilés)</i>	HT (et formalités art. 42-46 annexe IV CGI)	Douane (si flux intracommunautaire, dépôt d'une DEB éventuelle)	HT	Douane Inscription dans les écritures PA	HT	- Franchise DD - Franchise TIPP (sous conditions) - Déclaration (COM 9, facture, PSA)
<i>Livraison biens (et prestations services) sur un navire de PLAISANCE (non lucrative)</i>	TTC	(si flux intracommunautaire, dépôt d'une DEB éventuelle)	HT	Inscription dans les écritures PA	TTC	(Franchise TIPP dans certains cas exceptionnels)
Bases juridiques (A titre général : - 6ème directive du Conseil n° 77/388 du 17 mai 1977 - DAC - BOI 3C-4-03 n°168 du 22/10/03)	Art. 262 CGI		Art. 277 et 291 CGI		Art. 262 CGI Art. 190 à 192 CD Arrêté 01/07/04 modifié	